

*Initiatives ministérielles*

tance. L'autre tiers va à des services de bien-être social de différents types, y compris les garderies, l'orientation, la réadaptation et d'autres services comme les foyers de soins spéciaux ou la protection de l'enfance. Le gouvernement fédéral spécifie les conditions du partage des frais, mais ce sont les gouvernements provinciaux qui sont chargés de la conception et de l'application des programmes offerts au public.

La mesure budgétaire continue de respecter le rôle des provinces dans la prestation et la conception de l'assistance et des services aux gens dans le besoin. Elle continue aussi d'aider les provinces à supporter les frais de cette assistance. La mesure budgétaire protège les provinces pauvres qui reçoivent des paiements de péréquation contre tout changement dans les contributions du gouvernement fédéral. La mesure budgétaire ne s'applique qu'à trois provinces qui ne reçoivent pas de paiements de péréquation. Ces trois provinces sont l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, qui sont solides du point de vue financier et peuvent donc faire face pendant deux ans à une réduction de la contribution du gouvernement fédéral au Régime d'assistance publique du Canada. Dans ces provinces, le gouvernement fédéral continuera de partager les dépenses faites en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, dans les limites d'un taux de croissance annuel de 5 p. 100 pour chacune des deux prochaines années, 1990-1991 et 1991-1992. Il n'est pas question de réductions ou, comme l'a prétendu le NPD, «de compromettre le bien-être des pauvres». Si une province n'accroît pas ses dépenses de plus de 5 p. 100 au cours de chacune des deux prochaines années, le plafond ne s'appliquera pas. Si l'augmentation des dépenses excède 5 p. 100, les provinces financièrement les plus fortes comme l'Alberta seront mieux en mesure d'assumer cette augmentation.

• (1640)

Le gouvernement fédéral songe surtout en l'occurrence à élaborer des programmes qui soient compatibles avec sa capacité de payer, quitte si possible à réduire son déficit et son endettement.

Certaines provinces sont parfaitement en mesure de l'aider dans ses efforts en acceptant que le gouvernement fédéral restreigne temporairement la croissance de ses principaux paiements de transfert. C'est ce qu'il fait dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, tout en protégeant les provinces économiquement faibles.

Maintenant, j'aimerais formuler un bref commentaire au sujet des conséquences que les changements proposés au financement des programmes établis ne manqueront pas d'avoir sur ma province de l'Alberta.

Au cours des deux prochaines années, les paiements de transfert à l'Alberta dans le cadre du financement des programmes établis seront maintenus au même niveau par personne qu'au cours de l'année financière

1989-1990. Pour ce qui est du Régime d'assistance publique du Canada, la croissance des paiements de transfert à l'Alberta sera limitée à 5 p. 100 de leur croissance à l'égard des provinces qui ne bénéficient pas de la péréquation. La province de l'Alberta ne sera touchée que si elle choisit d'accroître de plus de 5 p. 100 ses dépenses dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Dans ce cas, elle devrait assumer les frais supplémentaires, car elle est de toute évidence plus en mesure de le faire que le gouvernement fédéral.

En dépit de ces contraintes, les paiements de transfert à l'Alberta dans le cadre du financement des programmes établis et du Régime d'assistance publique du Canada, qui étaient de 2,3 milliards de dollars en 1989-1990, devraient atteindre 2,4 milliards de dollars en 1990-1991, et 2,45 milliards en 1991-1992.

L'appui du gouvernement fédéral à l'Alberta va continuer de compter pour beaucoup dans les finances de cette province. Les principaux programmes de transferts fédéraux représentent 22 p. 100 des recettes globales de l'Alberta. En somme, les paiements de transferts fédéraux à l'Alberta représenteront 972 \$ par habitant en 1990-1991, et 979 \$ l'année suivante.

**Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe):** Madame la Présidente, je prends moi aussi la parole pour m'opposer au projet de loi C-69 et appuyer les amendements proposés par mes collègues membres du comité.

Le projet de loi C-69 réduit le financement des programmes établis. Il plafonne les dépenses du Régime d'assistance publique du Canada. C'est une mauvaise affaire pour le Canada et particulièrement mauvaise pour les provinces dites riches, la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario.

Toute cette affaire présente un petit côté bizarre intéressant, car le premier ministre de ma province, Bill Vander Zalm, avait bien cherché cette mesure. Dans une allocution prononcée en septembre dernier lors du congrès de l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique, il avait en effet déclaré: «Si le gouvernement fédéral réduit ses dépenses, nous devons de même céder non seulement sur les paiements de péréquation, mais sur les paiements de transfert également.»

Voilà où la Colombie-Britannique est doublement punie, non seulement par le gouvernement fédéral mais aussi par son propre gouvernement provincial. Toute cette affaire a pris un autre tour, madame la Présidente, du fait que le procureur général de ce même gouvernement provincial a décidé de poursuivre le gouvernement fédéral du Canada devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Il conteste cette compression budgétaire pour des motifs constitutionnels en rappelant au gouvernement fédéral son devoir constitutionnel de partager à égalité avec les provinces le coût de ces programmes sociaux.